

**Commune
d'ALLEMANS**

tel 05 53 90 91 36
fax 05 53 90 48 53
mairie24.allemans@wanadoo.fr

**ARRÊTE REGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS
RESERVES AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
TRANSPORTANT DES PERSONNES HANDICAPEES SUR
LA COMMUNE D' ALLEMANS**

n°2016 - 06 bü

Le Maire de la Commune d' Allemans,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locale complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées

ARRETE

Article 1 : A dater du 02 mai 2016, des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées seront matérialisés aux endroits suivants :

Article 2 : **Parking place de la mairie : 1 place**
 Parking salle des fêtes : 2 places
 Parking école : 1 place
 Parking manoir du Lau/Eglise : 1 place

Article 3 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapées, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC);

Article 4 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 5 : toutes infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ribérac,

Fait à, Allemans, le 02 mai 2016
Le Maire, A. TRICOIRE

